République Française

Département des Yvelines

Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »

Assemblée Générale – Séance du lundi 1er juin 2026

Délibération n°2026-AG-2-1

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblé Générale Ordinaire du 26 février 2026

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance des assemblées délibérantes.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « arrêté au commencement de la séance suivante » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par l'assemblée, il sera publié sous forme électronique sur le site internet et mis à disposition sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage papier. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue des assemblées.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2026.
✓ D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONDIDÉRANT les nouvelles règles applicables au 1er juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONDIDÉRANT que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président d'IngénierY',

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 février 2026, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agence d'ingénierie départementale – IngénierY' à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Le Secrétaire de Séance **Le Président de l'agence IngénierY'**

Patrick BOURDEAUX **Patrick STEFANINI**

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.